






Actualisation des forfaits pour la prise en charge des frais de traitement

Afin de tenir compte de l'impact de l'ensemble des mesures prévues par les accords du Ségur de la santé sur les grilles de rémunération des agents de la FPH et de l'impact de la revalorisation du traitement minimum indiciaire porté à 352 à compter du 1^{er} mai 2022 dans la fonction publique, une mise à jour des forfaits frais de traitement a été validée par les membres du Bureau National le 12 mai 2022.

Ces nouveaux forfaits s'appliquent aux nouveaux dossiers à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les forfaits actuels continuent de s'appliquer pour les dossiers en cours.

Les nouveaux forfaits applicables pour les nouveaux dossiers à compter du 1^{er} septembre 2022 sont les suivants :

	Grades	Forfaits actuels	Nouveaux forfaits
		Formation > 52 jours	Formation > 52 jours
		 Applicables <u>aux dossiers en cours depuis le 01/09/2021</u>	 Applicables <u>aux nouveaux dossiers à compter du 01/09/2022</u>
NOUVEAUTÉ	Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 690 €	2 900 € 
	Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 990 €	3 300 € 
	Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 490 €	3 490 €
	Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 790 €	3 790 €
NOUVEAUTÉ	Autres grades :		
	Catégorie A	4 190 €	4 190 €
	Catégorie B	3 490 €	3 490 €
	Catégorie C	2 890 €	2 900 €